

Thourotte, le 04 Avril 2023

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 AVRIL 2023 A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM, DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, SELLIER, PIAR, DROUET, POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des finances, le Conseil Communautaire a adopté :

- o Le vote du taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires à 6.84%
- Les taux d'imposition locaux pour l'année 2023, sont donc :
- | | |
|--|--------|
| - Taxe foncière bâti | 8.69% |
| - Taxe foncière non bâti | 24.92% |
| - Cotisation foncière entreprises | 7.31% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 6.84% |
| - Taxe d'habitation sur les logements vacants | 0% |

Au titre du Tourisme, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:

- o La demande d'inscription au PDIPR pour le chemin de randonnée « Mélicocq » et une demande de subvention au Département d'un montant de 4 265 €.
- o La demande d'inscription au PDIPR pour le chemin de randonnée « Sur les pas du soldat L. Maréchal » et une demande de subvention au Département d'un montant de 1 533 €.
- o L'octroi d'une subvention à l'association la Machemontoise pour des travaux de sécurisation aux carrières de Montigny d'un montant de 16 000 €.

Le Conseil Communautaire a également :

- Autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Oise Est pour l'année 2023.

- Autorisé le Président à signer la convention financière avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées pour l'année 2023.
- Autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec la ville de Thourotte concernant la piscine et le gymnase C. Muret pour les Collégiens.
- Autorisé le Président à renouveler la convention avec le Pays des Sources pour la mise à disposition d'un animateur pour le SPANC.
- Décidé d'accepter la proposition d'expropriation, à hauteur de 41 552.93 € dans le cadre des travaux du Canal Seine Nord Europe

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
5 avril 2023 (Voie électronique)
Publication le 5 avril 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 31

Objet :
Proposition
d'expropriation dans le
cadre des travaux du
Canal Seine Nord
Europe

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM, DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, SELIER, PIAR, DROUET, POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230403-3avril23_1-DE Reçu le 05/04/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 03 avril 2023

OBJET : Proposition d'expropriation dans le cadre des travaux du Canal Seine Nord Europe

2023-04-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la lettre de proposition indemnitaire de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) en date du 15 mars 2023,

Considérant que cette proposition indemnitaire d'un montant de 41 552.93 € correspond à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Monsieur le Président,

PROPOSE d'accepter cette proposition indemnitaire de 41 552.93 € pour les parcelles énoncées ci-dessous :

Proposition indemnitaire pour dépossession foncière à la Communauté de Communes des Deux Vallées

Désignation cadastrale			Indemnités					Total
Commune	Parcelle	Emprise	Principale	Remploi	Peuplement	Libération	Sujétions	
LE PLESSIS-BRION	A276 devenue A979	919 m ²	1 838.00 €	91.90 €	340.03 €	199.55 €	324.98 €	2 794.47 €
LE PLESSIS-BRION	A277 devenue A981	7 768 m ²	15 536.00 €	776.80 €	2 874.16 €	1 686.74 €	2 746.98 €	23 620.68 €
RIBECOURT-DRESLINCOURT	ZB15 devenue ZB53	152 m ²	304.00 €	15.20 €		33.01 €	53.75 €	405.96 €
RIBECOURT-DRESLINCOURT	ZB16 devenue ZB55	694 m ²	1 388.00 €	69.40 €		150.70 €	245.42 €	1 853.51 €
RIBECOURT-DRESLINCOURT	ZB54 devenue ZB377	74 m ²	148.00 €	7.40 €		16.07 €	26.17 €	197.64 €
RIBECOURT-DRESLINCOURT	ZB56 devenue ZB379	2 943 m ²	5 886.00 €	294.30 €		639.04 €	1 040.73 €	7 860.07 €
THOUROTTE	ZC78	4 240 m ²	848.00 €	42.40 €	1 414 €	920.67 €	1 499.38 €	4 724.46 €
PIMPRESZ	ZD91	36 m ²	72.00 €	3.60 €		7.82 €	12.73 €	96.15 €
TOTAL								41 552.93 €

PRECISE que l'acceptation de cette proposition vaudra autorisation anticipée de prise de possession de ces parcelles en cas de besoin de réalisation des travaux, notamment préparatoires.

PRECISE, de plus, l'intérêt environnemental d'un échange pour la parcelle A278 d'une surface de 1,6 ha.

PRECISE que les frais d'actes seront assumés par la Société du Canal Seine Nord Europe

DEMANDE à être autorisé ou à donner délégation à son Vice-Président pour signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le montant indemnitaire de 41 552.93 € selon les modalités énoncées dans le tableau ci-dessus.

PREND ACTE que les frais d'actes seront assumés par la SCSNE

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
5 avril 2023 (Voie électronique)
Publication le 5 avril 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

Objet :
Vote du taux des taxes
2023 pour la CC2V

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM, DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, SELIER, PIAR, DROUET, POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230403-3avril23_2-DE Reçu le 05/04/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 03 avril 2023

OBJET : Vote du taux des taxes 2023 pour la Communauté de Communes des Deux Vallées

2023-04-02

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 6 février 2023 concernant le vote de la fiscalité 2023
 Considérant que lors du Conseil Communautaire du 6 février dernier, les élus ne se sont pas prononcés sur le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vu le montant de la base d'imposition de la Communauté de Communes connu pour cette taxe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE comme suit le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires « Taxe d'habitation additionnelle »	6.84 %
---	--------

DECIDE, de ce fait, des taux des taxes additionnelles 2023, à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	8.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	24.92 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	7.31 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires « Taxe d'habitation additionnelle »	6.84 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Et ont, les membres présents, signé après lecture,
 Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
4 avril 2023 (Voie électronique)
Publication le 5 avril 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

Objet :
SPANC :
Renouvellement de la
convention avec la
Communauté de
Communes du Pays des
Sources

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est
assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire –
9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la
présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN
ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes
BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM,
DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY,
LETOFFE, BOURDON, SELIER, PIAR, DROUET,
POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes
BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui
avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur
CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur
LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné
pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame
MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE,
Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame
DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET,
Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur
Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-
20230403-3avril23_3-DE Reçu le 04/04/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023**

OBJET : SPANC : renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Pays des Sources

2023-04-03

Monsieur le Président expose :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Deux Vallées a été mis en place en avril 2017. Dès lors qu'une habitation n'est pas raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées, le service effectue un état des lieux des installations d'assainissement non collectif. Il vérifie son bon fonctionnement tous les 4 ou 8 ans. Il contrôle également les installations neuves et les réhabilitations. Environ 120 habitations sont concernées.

Ce service est porté également par la communauté de communes du Pays des Sources. C'est pourquoi, compte tenu des besoins très ponctuels de la CC2V, une convention avait été signée entre la CCPS et CC2V pour 5 ans (2017-2022) pour un coût à la demi-journée de 75€. Sur la durée de la convention, le montant de la prestation s'est élevé à 9614.5€ pour un total de 186 demi-journées.

Après 5 années de fonctionnement, l'organisation de travail a évolué pour être plus efficace et la charge de travail estimée est de l'ordre de 15 à 20 demi-journées par an.

Il est proposé un renouvellement de la convention avec un ajustement du montant par rapport aux frais réels. Le nouveau montant s'élève à 95€ pour une demi-journée.

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans, à compter d'avril 2023 jusqu'au 31 mars 2028 inclus (jointe en annexe).

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention avec un ajustement du montant par rapport aux frais réels, à savoir 95€ pour une demi-journée (jointe en annexe).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20230403-3avril23_3-

DE

Reçu le 04/04/2023




Deux Vallées
Communauté de Communes



CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNAUTES : GESTION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5111-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit.

Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions prévoient :

-soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

-soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le premier cas, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

Lorsque les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le Code de la Commande Publique.

Considérant que le service d'assainissement non collectif est porté chacun par la communauté de communes du Pays des Sources et par la communauté de communes des Deux Vallées ; que la mise à disposition d'une partie du service permettrait d'optimiser le poste de technicien de la CCPS sur des besoins très ponctuels de la CC2V ;

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes du Pays des Sources, met à disposition une partie du service public d'assainissement non collectif ;

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, M. René MAHET ci-après dénommé « la CCPS »,
d'une part,

Et :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, M, Patrice CARVALHO ci-après dénommé "la CC2V",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, la CCPS met à disposition de la CC2V une partie du service d'assainissement non collectif.

La partie de service concernée est la suivante :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Assainissement non collectif - technicien	Contrôles réglementaires (Contrôle de premier diagnostic, de bon fonctionnement, de conception et d'exécution) Etablissement des rapports de contrôle Conseil aux usagers

La mise à disposition concerne 1 agent territorial.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2028 inclus.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la CC2V pour la durée de la convention.

Le personnel du service mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président de la CCPS est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de la CCPS, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la CC2V.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la CCPS. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la CC2V et transmis à la CCPS.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la CC2V sont établies par elle.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la CCPS, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la CC2V qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La CCPS délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la CC2V si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La CCPS verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5111-1 du CGCT, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service et des frais de fonctionnement lui incombant.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en demi-journée) effectuée par la CC2V.

La détermination du coût unitaire demi-journée prend en compte la prévision d'utilisation du (des) service(s) mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire demi-journée se décompose comme suit :

- charges de personnel : 95 € (quatre vingt quinze euros)

auquel s'ajoutent les frais de déplacement et de repas (1 repas par jour dans la limite de 17,50 € par repas). Ils sont présentés au réel dans le titre de recette, en fonction des dépenses engagées par l'agent.

Le coût unitaire peut être révisé par simple avenant à la convention.

A la signature de la présente convention, le nombre minimal d'unités de fonctionnement s'établit, pour l'année 2023, à 10 jours et au nombre maximal à 30 jours.

Le remboursement intervient une fois par semestre sur la base d'un état indiquant la liste des recours au(x) service(s) convertis en unité de fonctionnement. Les frais de déplacements et de repas interviennent à la même périodicité.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Une instance de suivi est amenée à se réunir annuellement pour :

- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Faire un bilan technique de l'année écoulée ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les EPCI.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la CC2V.

Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour La CCPS

Le Président,
René MAHET

Pour la CC2V

Le Président,
Patrice CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
4 avril 2023 (Voie électronique)
Publication le 5 avril 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM, DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, SELIER, PIAR, DROUET, POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Chemin De randonnée
« Méricocq »
inscription au PDIPR
et demande de
subvention au
Département

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230403-3avril23_4-DE Reçu le 04/04/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023**

OBJET : Chemin de randonnée « Mélicocq » inscription au PDIPR et demande de subvention au Département

2023-04-04

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes des Deux Vallées envisage la création, le balisage et la valorisation d'un nouveau chemin de randonnée et d'interprétation sur la commune de Mélicocq.

Il est proposé d'inscrire ce circuit au PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et de solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 50% du montant HT :

- Cout de l'opération : 10 236.14 € TTC
- Conseil Général : 50% : 4 265 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE d'inscrire le chemin de randonnée et d'interprétation sur la commune de Mélicocq comme chemin de randonnée au PDIPR.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant total HT soit 4 265 €.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
4 avril 2023 (Voie électronique)
Publication le 5 avril 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM, DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, SELIER, PIAR, DROUET, POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Chemin De randonnée
« Sur les pas du soldat
Léopold Maréchal »
inscription au PDIPR
et demande de
subvention au
Département

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-
20230403-3avril23_5-DE Reçu le 04/04/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023**

OBJET : Chemin de randonnée « Sur les pas du soldat Léopold Maréchal » inscription au PDIPR et demande de subvention au Département

2023-04-05

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes des Deux Vallées envisage la création, le balisage et la valorisation d'un nouveau chemin de randonnée et d'interprétation sur les communes de Machedmont et de Chevincourt.

Il est proposé d'inscrire ce circuit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), et de solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 50% du montant HT :

- Cout de l'opération : 3 679,40 € TTC
- Conseil Général : 50% : 1 533,00 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE d'inscrire le chemin de randonnée et d'interprétation « Sur les pas du Soldat Léopold Maréchal » sur les communes de Machedmont et de Chevincourt comme chemin de randonnée au PDIPR.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant total HT soit 1 533.00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
4 avril 2023 (Voie électronique)
Publication le 5 avril 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

Objet :
Subvention pour
travaux de sécurisation
aux carrières de
Montigny à
Machemont

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est
assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire –
9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la
présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN
ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes
BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM,
DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY,
LETOFFE, BOURDON, SELLIER, PIAR, DROUET,
POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes
BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui
avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur
CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur
LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné
pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame
MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE,
Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame
DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET,
Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur
Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-
20230403-3avril23_6-DE Reçu le 04/04/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023**

OBJET : Subvention pour travaux de sécurisation aux carrières de Montigny à Machemont

2023-04-06

Monsieur le Président expose que depuis 2012, la CC2V verse à l'association « La Machemontoise » une subvention, afin de mener des travaux de sécurisation des carrières de Montigny à Machemont.

Le 08 mars dernier, le bureau d'études IGECAV a été missionné par la CC2V pour réaliser une nouvelle expertise sécurité.

Pour l'année 2023, l'association mènera donc des travaux nécessaires faisant notamment suite aux recommandations d'IGECAV.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de verser à l'association « La Machemontoise » une subvention d'un montant de 16 000 € correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d'un pilier de sécurité dans une galerie, soutien aux abords du circuit visite
- Travaux de sécurisation des plafonds, purgeage
- Participation à la finalisation de la fermeture de la salle du Mess.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association de 16 000 € pour la réalisation des projets ci-dessus énoncés

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
06 avril 2023 (Voie
électronique)
Publication le 6 avril 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

Objet :
Signature d'une
convention de
partenariat avec la ville
de Thourotte

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est
assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire –
9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la
présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN
ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes
BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM,
DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY,
LETOFFE, BOURDON, SELIER, PIAR, DROUET,
POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes
BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui
avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur
CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur
LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné
pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame
MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE,
Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame
DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET,
Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur
Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230403-
3avril23_7-DE Reçu le 06/04/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Thourotte

2023-04-07

Considérant que depuis 2010, la Communauté de Communes des Deux Vallées participe au coût de fonctionnement de la piscine municipale et du gymnase Courtil Muret pour les heures d'utilisation des collégiens des territoires.

Considérant que cette convention a pour but de permettre et de favoriser la pratique sportive des collégiens dans des structures adaptées, entretenues et avec du personnel qualifié nécessaire à la bonne pratique sportive

Considérant que la dernière convention a été signée en 2018 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président,

PROPOSE reconduire la convention de partenariat selon les mêmes modalités pour la période 2023 (facturation de l'année 2022) à 2026 (facturation de l'année 2025), jointe en annexe.

DEMANDE à être autorisé à signer la convention de partenariat

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Vallées selon les mêmes modalités pour la période 2023 (facturation de l'année 2022) à 2026 (facturation de l'année 2025), jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE THOUROTTE
ET DE PARTICIPATION FINANCIERE**



Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20230403-3avril23_7-
DE
Reçu le 06/04/2023

Entre :

La Ville de THOUROTTE
18, Rue Jean Jaurès
C.S 60069, 60777 THOUROTTE CEDEX



Représentée par l'Adjointe au Maire en charge des Finances, Madame
DAUMAS Corinne, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du
04 avril 2023,

Ci-après dénommée « la Ville de Thourotte » d'une part,

Et,

La Communauté de Communes des Deux Vallées
9, Rue du Maréchal Juin
BP 90063, 60777 THOUROTTE CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO, autorisé par
délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « la CC2V » d'autre part,

Préambule

La Ville de Thourotte et la CC2V sont liées historiquement par des engagements financiers hérités du SIVOM.

Les engagements historiques ont été précisés par convention en date du 14 octobre 1996 puis du 29 juin 2010. Ces engagements visent à régler les obligations financières de la CC2V au bénéfice de la Ville de Thourotte concernant la fréquentation des deux collèges du territoire communautaire dans certains équipements appartenant à la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention (la précédente étant caduque),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de THOUROTTE, dans le cadre de sa politique de soutien des services publics organisés par des services extérieurs et destinés à la population et de sa politique de développement de la pratique des Activités Physiques et Sportives, met à la disposition des deux collèges du territoire communautaire (Thourotte et Ribécourt-Dreslincourt) des équipements municipaux.

La CC2V dans le cadre de ses statuts participe aux frais de fonctionnement des équipements de la Ville de Thourotte pour l'utilisation faites par les deux collèges du territoire.

Article 2 – Liste des biens mis à disposition

La Ville de THOUROTTE met à la disposition des deux collèges du territoire communautaire les équipements suivants :

Pour le collège Clotaire BEAUJOUIN de THOUROTTE :

- Le gymnase Courtil MURET.
- Le plateau EPS extérieur du gymnase Courtil MURET.
- La piscine Georges BONICHOT.

Pour le collège de Marly de RIBESCOURT-DRESLINCOURT :

- La piscine Georges BONICHOT.

Article 3 – Utilisation des biens mis à disposition

Une convention spécifique de mise à disposition et d'utilisation sera passée entre la Ville de Thourotte et chaque établissement scolaire - EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement).

Article 4 - Assurances

La Ville de Thourotte est assurée pour l'ensemble de ses équipements au titre de sa responsabilité civile. Pour la partie concernant l'utilisation par les deux collèges du territoire communautaire, chaque établissement scolaire (EPLE) sera chargé de contracter une assurance couvrant les risques cités précédemment.

Article 5 – Conditions financières

5.1 : Montant de la participation financière de la CC2V

La participation financière de la CC2V est engagée en fonction de l'utilisation annuelle des équipements visés et classés dans l'article 2.

La participation financière de la CC2V, **qui correspond à une participation aux charges de fonctionnement et d'investissement** des équipements de la Ville, est calculée en fonction du coût de fonctionnement horaire de chaque équipement.

La tarification des équipements correspond à un coût horaire par groupe d'utilisateurs, indépendamment du nombre de personnes qui compose le groupe.

Le tableau des tarifs horaire figurant dans **l'annexe** sera actualisé tous les ans au mois de décembre par un état détaillé annuel.

Cette décision rendra exécutoire la tarification appliquée pour l'année civile suivante.

5.2 : Modalités de paiement de la participation financière

La participation sera versée intégralement en une échéance.

Article 6 - Durée

La durée de la convention est limitée à quatre ans (2022-2023-2024-2025).

Elle pourra être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra faire l'objet d'un avis motivé.

Fait en deux exemplaires originaux

A Thourotte le

Pour le Maire de THOUROTTE
L'Adjointe au Maire

Le Président
de la CC2V


Patrice CARVALHO

Corinne DAUMAS

ANNEXE

TARIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE

(basée sur 2022)

LISTE DES EQUIPEMENTS	<u>Coût d'une mise à disposition des équipements de la Ville de THOUROTTE</u> / usager / heure	<u>Tarification horaire appliquée pour la CC2V</u> / groupe / heure
1. Le gymnase Courtil MURET et le plateau EPS	3,95 €	Coef. de 25 au taux de 70% 69.12 €
2. La piscine Georges BONICHOT	19.16 €	Coef. de 25 479 €

Explication du calcul du coût d'une mise à disposition des équipements de la Ville de THOUROTTE :

1. LE GYMNASSE C. MURET

Données collectées en 2022 – Période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022
 Nombre d'heures d'utilisation de l'équipement (une année complète = 10 mois d'utilisation)
 : 2 525 h pour 2022
 Nombre total d'utilisateurs : 18 900 en valeur approchée pour une année de 10 mois pour 2022,

Extraction du BP 2022 – ville de Thourotte

DEPENSES	Année N	RECETTES	Année N
Dépenses de gestion	1 342		
Dépenses d'entretien	7 331	Subvention du Département	428
Conso. Des fluides	27 834		
TOTAL BATIMENT – DB	36 507	TOTAL BATIMENT – RB	428
Matériels	1 817	Location locaux	
Fournitures	2 147		
Frais de gestion	3 358		
TOTAL ACTIVITE – DA	7 322	TOTAL ACTIVITE – RA	0
Charges directes	79 592/2		
TOTAL PERSONNEL – DP	39 796	TOTAL PERSONNEL – RP	0

COUT TOTAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT	83 625	TOTAL DES RECETTES DE L'EQUIPEMENT	428
---	---------------	---	------------

CT (BAP) = DB+DA+DP

R = RB+RA+RP

COUT NET DE L'EQUIPEMENT = CT-R	83 197		
--	---------------	--	--

R1 = Coût net de l'équipement / Nombre d'heures d'utilisation.

Soit : $R1 = 83\,197 / 2\,525 = 32.95$

R2 = Nombre d'heures / Nombre d'utilisateurs.

Soit : $R2 = 2\,280 / 18\,900 = 0.12$

Le ratio de gestion correspondant au coût total de la mise à disposition du gymnase par usager et par heure ($R = R1 \times R2$. Ce ratio ne tient pas compte des coûts liés aux investissements de l'équipement) est de : 3.95 € / heure / personne.

Pour le coût horaire des collégiens nous appliquons un coefficient multiplicateur de 25 et un abattement de 30 %, soit un coût horaire par classe pour la CC2V de 69.12 € (3.95*25*70%).

Nombre d'heures utilisées en 2022 : 1 337h heures

Soit une Subvention de $1\,337 \times 69.12 = 92\,413$ €

TOTAL CC2V POUR LE GYMNASSE COURTIL MURET 92 413 €

2. PISCINE G. BONICHOT

Données collectées en 2022 – Période du 1 décembre 2021 au 30 novembre 2022

Nombre d'heures d'utilisation par année : 3 475h30 Public et écoles

Nombre total d'usagers : 23 922 (public et écoles)

Extrait du BP 2022 – Ville de Thourotte

DEPENSES	Année N	RECETTES	Année N
Dépenses de gestion	102 385		
Dépenses d'entretien	11 826	Subvention Département	2 305
Conso. des fluides	132 860		
TOTAL BATIMENT – DB	247 071	TOTAL BATIMENT – RB	2 305
Matériels	8 930	Recette cc2v	
Fournitures	3 046	Recettes scolaires	19 736
Frais de gestion	4 911	Recettes d'entrées	44 533
TOTAL ACTIVITE – DA	16 887	TOTAL ACTIVITE – RA	64 269
Charges directes			
TOTAL PERSONNEL – DP	278 373	TOTAL PERSONNEL – RP	0

COÛT TOTAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT	542 331	TOTAL DES RECETTES DE L'EQUIPEMENT	66 574
CT (BAP) = DB+DA+DP		R= RB+RA+RP	

COÛT NET DE L'EQUIPEMENT = CT-R	475 757
--	----------------

R1 = Coût net de l'équipement / Nombre d'heures d'utilisation.

Soit : $R1 = 475\,757 / 3\,475.5 = 136,89$

R2 = Nombre d'heures / Nombre d'usagers

Soit : $R2 = 3\,475,5 / 23\,922 = 0,14$

Le RATIO FINAL = R1 x R2 au taux de 100 %

Le ratio de gestion correspondant au coût total de la mise à disposition de la piscine par usager et par heure (ce ratio ne tient pas compte des coûts liés aux investissements de l'équipement) est de : 19.16 € / heure / personne.

Pour le coût horaire des collégiens nous appliquons un coefficient multiplicateur de 25, soit un coût horaire par classe pour la CC2V de 479 €.

Pour 2022, utilisation de 380 h (29 semaines car 4 semaines de fermeture scolaire x 10h x 2 classes)

$380 \times 479 \text{ €} = 277\,820 \text{ €}$

TOTAL CC2V POUR LA PISCINE : 277 820 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
4 avril 2023 (Voie électronique)
Publication le 5 avril 2023
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

Objet :
Signature d'une
convention avec
Initiative Oise Est pour
l'année 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM, DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY, LETOFFE, BOURDON, SELIER, PIAR, DROUET, POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20230403-3avril23_8-DE Reçu le 04/04/2023

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023**

OBJET : Signature d'une convention avec Initiative Oise Est pour l'année 2023

2023-04-08

Monsieur le Président rappelle que l'association Initiative Oise Est a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2023, la présente convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Initiative Oise Est et la CC2V et de fixer le montant pour cette année, à savoir : 19 555.00€

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Oise Est Initiative selon les modalités sus mentionnées,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2023

ENTRE

L'association Initiative Oise Est, Réseau Initiative France, dont le siège est situé au 2 rue de Nièpce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, Monsieur Laurent NUNS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999, et dénommée « Plateforme Initiative ».

ET

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO, agissant en vertu d'une délibération du.....2023, et dénommée "Structure de Développement Local" dans la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Initiative Oise Est, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Plateforme Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité Territorial et au Comité d'Agrément de la Plateforme Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par la Plateforme Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de la Plateforme Initiative,
- le relais des informations de la Plateforme Initiative;

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
 - les informer sur le dispositif Initiative Oise Est,
 - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
 - d'assurer le montage du dossier-créateur et de le faire valider par l'équipe de la Plateforme Initiative avant présentation au Comité Territorial,
 - transmettre les informations sur les projets de création d'entreprise à la Plateforme Initiative par le biais des outils (www.jelancemonprojet.com, www.jetrouvemabanque.com, www.lisae.org) mis en place par celle-ci et annexés à la présente convention,
 - mettre à jour de tableaux de bord de l'accompagnement des créateurs en vue des bilans d'activité et de la participation de la Plateforme Initiative à différents programmes de financement ;
- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec la Plateforme Initiative Oise Est.
- la mobilisation d'acteurs locaux pour participer aux Comités Territoriaux et abonder au fonds d'intervention.
- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par la Plateforme Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée la Plateforme Initiative des contacts établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours par le biais de tableaux de bord mensuels.

Article 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le directeur de la Plateforme Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

- Au titre de l'année 2023, la structure de développement local versera à la Plateforme Initiative une subvention de 19 555,00 €.

En cas d'absence prolongée (au-delà de 1 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, la Plateforme Initiative pourra assurer, sous réserve de la disponibilité de moyens humains, les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention de la Plateforme Initiative sera majorée de 1 500,00 € par mois de remplacement.

Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La Plateforme Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que son rapport d'activité.
- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

Article 6 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

La Plateforme Initiative s'engage à Informer la structure de développement local avant toute décision de projets nouveaux.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la structure de développement local, laquelle se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

Article 7 – DUREE

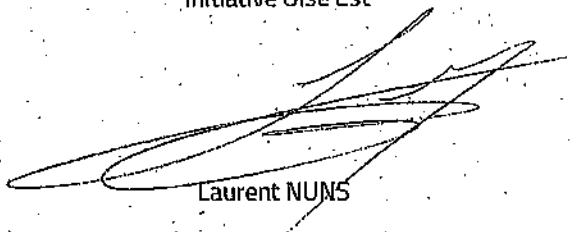
La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.
Une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 8 – RESILIATION, MODIFICATION

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,
Le 2023.

Le Président de l'Association
Initiative Oise Est



Laurent NUNS

Le Président de la
Communauté de Communes des
Deux Vallées

Patrice CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
27 mars 2023

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
4 avril 2023 (Voie électronique)
Publication le 5 avril 2023
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 31

Objet :
Signature d'une
convention entre la
CC2V et l'Agence
d'Urbanisme Oise les
Vallées dans le cadre
du programme
partenarial 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est
assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire –
9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la
présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN
ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes
BALITOUT, DRELA, FONTAINE, VANDEMBROM,
DACQUIN, DAUMAS, FRETE, MM BEURDELEY,
LETOFFE, BOURDON, SELLIER, PIAR, DROUET,
POTET, BONNETON, DERE, LEFEVRE, JOLY, Mmes
BACONNAIS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur SERVAIS qui
avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Monsieur
CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur
LEFEVRE, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné
pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame
MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame FRETE,
Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame
DRELA,

ABSENTS : Monsieur IBRAN,

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET,
Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur
Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

*Accusé de réception en préfecture 060-246000772-
20230403-3avril23_9-DE Reçu le 04/04/2023*

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023

OBJET : Signature d'une convention financière entre la CC2V et l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées dans le cadre du programme partenarial 2023

2023-04-09

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Vallées conventionne avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées depuis plusieurs années afin de profiter d'un accompagnement portant sur la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire cette convention portant notamment sur :

- La réalisation du bilan du SCoT de la CC2V
- La tenue des observatoires des friches d'activités et de l'habitat et du foncier
- La mise à jour de l'inventaire des zones d'activités

Il est à noter que la participation financière de la CC2V s'élève à 23 000.00€ selon les modalités suivantes : 50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées dans le cadre du programme partenarial 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20230403-3avril23_9
-DE
Reçu le 04/04/2023

Convention financière 2023
entre la Communauté de Communes des Deux Vallées
et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées



Entre :

La Communauté de Communes des Deux Vallées
B.P. 90063
60677 THOUROTTE
représentée par son Président M. Patrice CARVALHO

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme et de développement Oise-les-Vallées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé Abbaye du Moncel à 60700 Pontpoint, représentée par son Président, M. Philippe MARINI et désignée sous le terme "l'Agence d'Urbanisme".

d'autre part,

ci-après désignés conjointement par "les Parties".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les structures intercommunales et organismes suivants : la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes des Deux Vallées, la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le traitement des déchets, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, l'Association du Pays Compiègnais, le Syndicat du Parc Alata, le Parc Régional Naturel Oise Pays-de-France, la Région des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat, l'Etablissement Public Foncier des Territoires Oise et Aisne, ainsi que les communes de Fleurines, de Senlis, Noyon et Pont-Sainte-Maxence, sont adhérents de l'Agence d'Urbanisme « Oise-les-Vallées » constituée sous forme d'association Loi 1901. Partenaires privilégiés du Ministère de la Cohésion des Territoires en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, les agences d'urbanisme jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique, ainsi que dans le nouveau cadre législatif de l'action territoriale mis en place, de par la nature même de leurs missions définies dans la loi ALUR :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit des articles L. 110 et L.132-6 du Code l'Urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) qui disposent notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » et « Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. »

Par l'intermédiaire du protocole Etat signé le 2 décembre 2020, de la convention ANCT signée le 7 octobre 2020 avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'Etat confirme son soutien à celles-ci pour une durée de 7 ans. Dans la continuité de ce choix, l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées et ses principaux partenaires s'engagent à leur tour sur un programme partenarial d'activités rappelant les grandes missions de l'agence (annexe 1), en cohérence avec la feuille de route 2021-2027 et ses 3 grands axes (annexe 2), défini chaque année par le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme et pour lequel il sollicite des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation, ensemble, de ce programme.

Les agences sont « euro-compatibles » en tant que Services non économiques d'intérêt général (SNIEG) situés hors champ de la concurrence et de la réglementation des aides d'Etat. Les actions proposées par l'agence et inscrites dans son programme partenarial constituent des missions de service public. Les contrats passés avec des partenaires commanditaires, membres de l'Agence seront considérés comme du « in house » ou « prestations intégrées » telles que définies par l'article 12 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics dans la limite de 30% du total du chiffre d'affaires annuel de l'Agence.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées par la Communauté de Communes des Deux Vallées soient précisées.

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Communauté de Communes des Deux Vallées, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités 2023 tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 2 décembre 2022 et annexé à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties.

Article 3 – Montant de subvention

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme partenarial d'activités, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours de la Communauté de Communes des Deux Vallées, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme conformément au budget prévisionnel (ci-joint en annexe 3) adopté lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2022.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution du programme partenarial d'activités 2023, la Communauté de Communes des Deux Vallées versera à l'Agence d'Urbanisme une subvention d'un montant de 23.000 € net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% au 1^{er} décembre 2023.

Article 4 – Domiciliation des paiements

La Communauté de Communes des Deux Vallées se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme de Oise-les-Vallées auprès de la CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS-DE-FRANCE, compte n° 08104028684 clé RICE 17 code guichet : 00011 code banque : 16275

Article 5 – Obligations de l'agence d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information.
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- faire procéder dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes.

Article 6 – Propriété des études

L'Agence d'Urbanisme assure la diffusion des études et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme, l'Agence d'Urbanisme en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

Article 7 – résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Creil, le

Pour l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées

Pour la Communauté de Communes des Deux Vallées

Le Président
Philippe MARINI

Le Président
Patrice CARVALHO

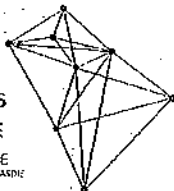


Budget prévisionnel 2023

**Approuvé par le Conseil d'administration du 2 décembre
2022**

Agence d'urbanisme et de développement Oise-les-Vallées

RÉSEAU
RÉGIONAL
DES AGENCES
D'URBANISME
HAUTS-DE-FRANCE
NORMANDIE - BASSE-NORMANDIE - PICARDIE



Interreg
France (Channel
Manche) England
DRAC
Le programme de coopération transnationale



**BUILDING
RESILIENCE
IN
COMMUNITIES**

9,5 ETP

DEPENSES		RECETTES		
	Rappel Prévisions 2022	Propositions 2023	Rappel Prévisions 2022	Propositions 2023
Charges de personnel	577 000	620 000	90 000	90 000
Achats et charges externes	180 000	170 000	50 000	50 000
Achats non stockés	10 000	10 000	99 000	60 000
Services extérieurs	160 000	160 000	507 000	574 000
WebSIG (hébergement serveur)	10 000		329 000	381 000
Expertise			178 000	193 000
Impôts taxes et versements assimilés	35 000	30 000	4 000	4 000
Dotations aux amortissements	15 000	15 000	57 000	57 000
Charges financières				
Total en €	807 000	835 000	807 000	835 000

Budget prévisionnel 2023
CA du 02-12-2022